Image not found or type unknown

détails sur le système DIF

Par **nooochka**, le **17/10/2012** à **11:18**

bonjour,

J'ai travaillé 7 mois en CDI dans ma société, qui me licencie.
Je sais que les droits ouverts au DIF se déclenchent à partir d'1 an d'ancienneté.

Je voulais savoir ce que deviennent les heures cumulées au cours de ces 7 mois?
Sont elles payées?rétrocédées pour utilisation personnelle?Ou perdues?

Sachant que j'ai eut d'autres employeurs dans le passé et n'ai pas utilisé ces heures non plus (mais elles sont peut être perdues avec le temps) , comment savoir combien d'heures j'ai a ma disposition?

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **17/10/2012** à **14:04**

Bonjour,
Vous n'avez droit effectivement au DIF qu'après un an d'ancienneté, avant, vous ne pouvez donc rien récupérer...
Normalement, l'employeur doit vous informer par écrit chaque année du total des droits acquis au titre du DIF...
La demande de portabilité du DIF ou son utilisation en cas de démission doit avoir lieu avant le terme du préavis...

Par **nooochka**, le **17/10/2012** à **14:26**

merci
à quel adresse mail ou postale, ou numéro puis je me renseigner sur les heures cumulées et utilisables à mon actif?
Le pole emploi a-t-il des fichiers sur chaque salariés? ou bien existe-t-il un organisme spécifique qui figurerait sur ma fiche de paie?

Merci

Par **P.M.**, le **17/10/2012** à **15:21**

Il n'y a pas d'organisme centralisateur puisque c'est chaque employeur qui gère le DIF...
Si vous êtes à temps plein, vous en cumulez 20 h pendant 6 ans au maximum sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés